Nations Unies A/C.2/69/L.47

Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 21 b) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance : culture et développement durable

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, Aleksandra Stepowska (Pologne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.27

Culture et développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 41/187 du 8 décembre 1986, 46/158 du 19 décembre 1991, 51/179 du 16 décembre 1996, 52/197 du 18 décembre 1997, 53/184 du 15 décembre 1998, 55/192 du 20 décembre 2000, 57/249 du 20 décembre 2002, 65/166 du 20 décembre 2010 et 66/208 du 22 décembre 2011, concernant la culture et le développement, 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 68/223 du 20 décembre 2013, concernant la culture et le développement durable,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et décidé que la proposition du Groupe de travail[1] figurant dans ce document servirait de base principale à l'insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, tout en reconnaissant que d'autres contributions seraient aussi prises en compte lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Rappelant en outre la déclaration adoptée à Florence (Italie), le 4 octobre 2014, lors du troisième Forum mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et les industries culturelles,

1. *Prend note* du rapport sur la culture et le développement durable établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que

[1] A/68/970.

Merci de recycler

lui a transmis le Secrétaire général[2] et qui propose des options concernant une approche intégrée des Nations Unies consacrée à la culture et au développement durable;

2. *Rappelle* les échanges de vues intervenus à l'occasion de son débat thématique spécial consacré au rôle de la culture et au développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 5 mai 2014, en vertu de sa résolution 68/223, lors desquels des participants de haut niveau ont souligné à quel point il importait d'intégrer la culture au programme de développement pour l'après-2015, et prend note du résumé qu'en a fait son président;

3. *Note* la contribution importante de la culture au développement durable, comme il ressort de la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable[1];

4. *Engage* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes, et toutes les autres parties intéressées à continuer de prendre dûment en considération la culture et le développement durable dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Rappelle* la décision prise, dans sa résolution 68/223, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable », et de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.

[2] A/69/216.